

Arrêté N° 2024/DCL-BER-113 modifiant
l'arrêté n° 2024/DCL-BER-71 en date du 19 janvier 2024
portant autorisation d'organiser des quêtes sur la voie publique
pour l'année 2024

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 modifiés du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 07 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté n° 2023/DCL-BCI-1772 en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 2024/DCL-BER-71 en date du 19 janvier 2024 portant autorisation d'organiser des quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 ;

Considérant les omissions matérielles commises par le ministère de l'Intérieur affectant le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 ;

Arrête

Article 1 : Il est ajouté deux dates au calendrier national mentionné à l'article 1 de mon arrêté du 19 janvier 2024 ci-dessus mentionné.

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
	Octobre	
Du lundi 14 au dimanche 20 avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations UNAPEI « opération brioches »	UNAPEI

Novembre		
Samedi 16 et dimanche 17 avec quête tous les jours	Campagne nationale du Secours Catholique	Secours Catholique Caritas France

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables-d'Olonne, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, mesdames et messieurs les maires du département, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

29 JAN. 2024

Pour le Préfet,
Le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée



Nadia SEGHIER